

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01218

**AVENANT N°3 AU MARCHÉ 2021DD349 DE PRESTATIONS
POUR L'ÉLABORATION DE LA
TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE**

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'un marché public n°2021DD349, a été notifié le 04/01/2022, au groupement SARL ACERE (sise 2 place de l'église, 69220 Belleville-en-Beaujolais (siège : 312 rue d'Epinal, 88000 Dogneville)), TERROIKO (sis 2 place Dom Devic, BP 26, 81540 Sorèze), et la SARL DARK SKY LAB (sise 3 rue Romiguières, 31000 Toulouse), pour un montant estimatif de 49 980,00 € HT afin d'identifier la Trame noire sur le territoire de la Métropole et de permettre le maintien et la restauration de l'obscurité,

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché précité, notifié au groupement SARL ACERE/TERROIKO/SARL DARK SKY LAB le 29/12/2022, ayant prolongé la durée initiale du marché jusqu'au 30/09/2023,

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché précité, notifié au groupement SARL ACERE/TERROIKO/SARL DARK SKY LAB le 19/09/2023, ayant prolongé la durée initiale du marché jusqu'au 17/12/2023,

CONSIDERANT la nécessité de rallonger à nouveau la durée du marché et de programmer des réunions supplémentaires afin de permettre la fin de la réalisation de la mission,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°3,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 au marché 2021DD349 « marché de prestation pour l'élaboration de la trame noire métropolitaine » est conclu avec le groupement SARL ACERE/TERROIKO/SARL DARK SKY LAB.

ARTICLE 2

L'avenant n° 3 introduit les modifications suivantes :

- une prolongation de la durée du marché jusqu'au 29/02/2024 ;
- une plus-value de 8 670 € HT soit une hausse du montant global du marché de 17,34 %.

RECU EN PREFECTURE

Le 30 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231122-C20230121810

Date de mise en ligne : 30 novembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget développement Durable et Energies, DDUR2031BIODIV.

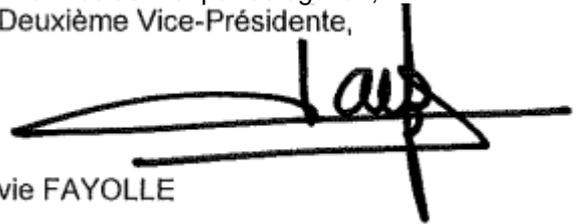
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/11/2023
Pour le Président et par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE